

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du jeudi 31 octobre 2019

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Présents

M. Joël MUGNIER Maire, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjoint, M. Roland CARTIER 3^{ème} adjoint, M. Lamine SAKHO 4^{ème} adjoint, M. Alain BONNET, Mme Anne-Marie BOSSON, M. Jean-Marc CHARRIER, M. Serge FABBIAN, M. Jean-Yves LAPLACE, M. David PETRIER.

Pouvoirs :

M. André BARBET 1^{er} adjoint à Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjoint

Christine CADOUX a été élue secrétaire de séance.

Sujet soumis à délibération

Erreur ! Source du renvoi introuvable.: **Délibération 37-2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération (n°11-2019) du Conseil municipal du 04 avril 2019, le Conseil municipal a dédié à l'unanimité de :

- DE SOLDER partiellement le prêt relais N°00001109273 pour un montant de 175 000 euros
- DE CONSOLIDER le montant restant de 175 000 euros pour une durée de 144 mois à un taux de 1.35% selon des échéances constantes (3955.25 euros)
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents utiles liés à la gestion de cet emprunt.

Pour donner suite à cette délibération, il convient d'inscrire les montants budgétaires correspondant via une décision modificative n°2 (inscriptions budgétaires sans incidence sur les mouvements de trésorerie initialement prévus) de la manière suivante :

Récapitulatif

	Dépenses		Investissement		Recettes		Solde (R-D)	
	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	175 000.00 €	175 000.00 €	175 000.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Diminution	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	175 000.00 €	175 000.00 €	175 000.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
- D'ADOPTER la délibération modificative N°2 telle que ci-dessus exposée.

Acceptation des devis d'Energie et Service de Seyssel dans le cadre de la convention éclairage publique: Délibération 38-2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que plusieurs demandes de dépannages de points lumineux ont été faites auprès d'Energie et Service de Seyssel. Certains points lumineux défectueux ont pu être dépannés, cependant certains points devront faire l'objet d'une mise aux normes avant de pouvoir être réparés.

Ces mises aux normes font l'objet de deux devis émis par Energie et Service de Seyssel d'un montant de 10 994.14 euros et de 11 238.88 euros. Ces tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facture sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus pour donner suite à mise en concurrence et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la réalisation de ses travaux de mise aux normes
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les devis exprimés ci-dessus
- D'AUTORISER M. le Maire à procéder au paiement des travaux dans la limite de 25 000 euros TTC pour tenir compte d'un éventuel surcoût dans la réalisation de ceux-ci.

Adoption du règlement de formation à la suite du plan de formation mutualisée: Délibération 39-2019

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que toute collectivité territoriale doit établir un règlement de formation. Celui-ci définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement de formation tel qu'annexé.

Signature d'un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires: Délibération 40-2019

M. le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune doit disposer d'une assurance statutaire pour couvrir financièrement les arrêts malades éventuels des agents municipaux. En effet, de manière simplifiée, en cas d'arrêt maladie les fonctionnaires continuent d'être payés par la commune et non par la sécurité sociale ce qui peut représenter une grosse charge financière. L'assurance dite « statutaire » a pour fonction de rembourser les salaires versés par la commune dans le cadre d'un arrêt maladie. A l'automne plusieurs devis ont été demandés dans le cadre d'une mise en concurrence (MAPA de moins de 25 000 euros ne nécessitant pas de formalités particulières).

Il ressort de ces devis que l'assurance proposée dans le cadre du contrat groupe du CDG74 s'avère la plus avantageuse et permettrait une économie d'environ 700 euros par rapport à la police souscrite actuellement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG74,
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un réseau eau pluviale au cimetière: Délibération 41-2019

M. le Maire souligne aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait de créer un réseau des eaux pluviales ainsi qu'une nouvelle alimentation en eau au niveau du cimetière communal. Pour cela, un agent vacataire serait recruté pendant une semaine pour conduire une pelle avec brouette à chenille qui serait louée.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le principe de création d'un réseau des eaux pluviales au niveau du cimetière communal
- D'ACCEPTER le recrutement d'un agent vacataire pendant une semaine pour procéder aux travaux de conduite d'engin
- DE FIXER l'heure de vacation à 15€ l'heure (un relevé d'heures sera présenté pour validation à M. le Maire
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document concernant la location des engins nécessaires

Le 8 novembre 2019

Le Maire

Joel MUGNIER



